

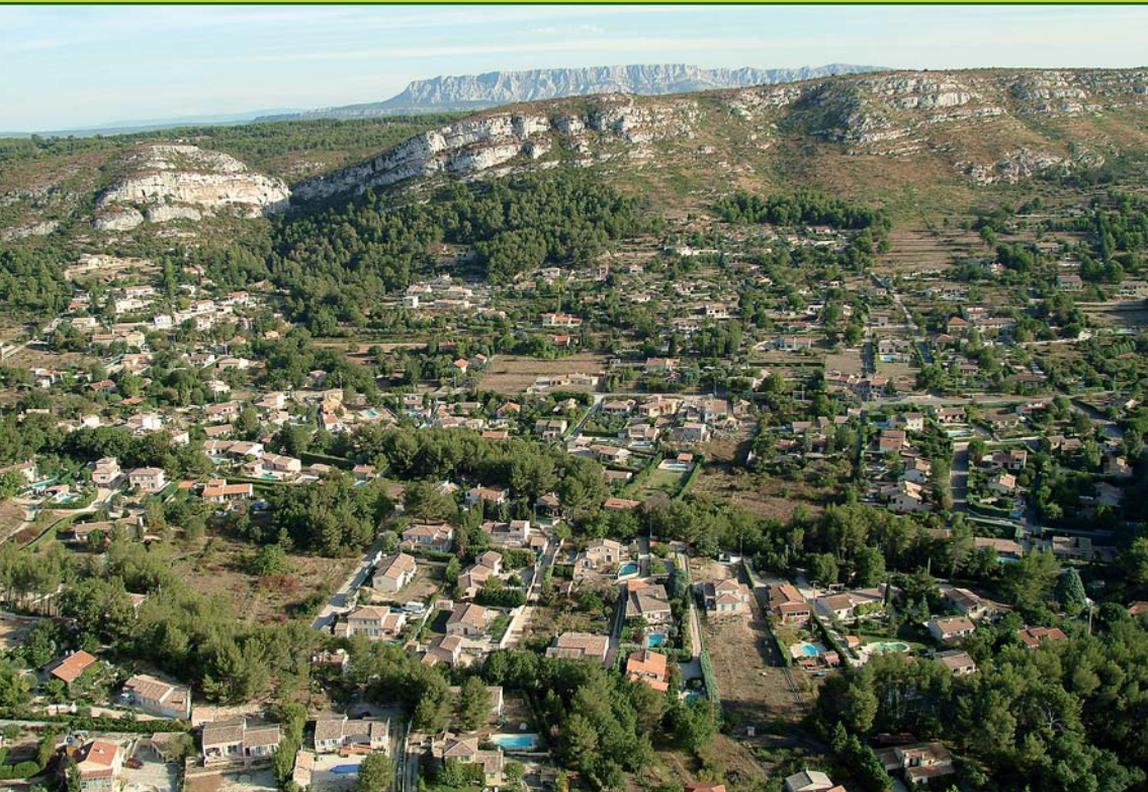
Ville de La Bouilladisse



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Votre commune vous informe sur les risques majeurs !



en application du code de l'environnement
articles L 125-2 et R 125-5 à R 125-27

Sommaire

1 La prise en compte des risques	4
2 L'alerte	5
2.1 Le code national d'alerte	6
2.2 La vigilance météo	7
> Vent violent	8
> Fortes précipitations	10
> Neige ou verglas	12
> Canicule	14
3 Les risques naturels	15
3.1 Les inondations	15
3.2 Les mouvements de terrain	18
3.3 Les séismes	20
3.4 Les feux de forêt	22
4 Les risques technologiques	25
4.1 Les transports de matières dangereuses	25
4.2 Les travaux souterrains	26



EDITO du Maire



Chers concitoyens,

A travers ce livret, je souhaite énumérer et porter à la connaissance de tous les bouilladissiens en application du code de l'environnement (L125-2 et R125-5 à R125-27) les risques majeurs potentiels présents sur notre commune.

Le RISQUE : vaste notion à la définition complexe.

Le risque est une probabilité de survenance d'un dommage. A ne pas confondre avec le danger ou un sinistre. Le sinistre est réel alors que le risque se situe en amont.

Un célèbre scientifique, pionnier dans l'analyse du risque du nom de Daniel Bernoulli, explique en 1738 que « le risque est l'espérance mathématique d'une fonction de probabilité d'événement ».

Voilà, le risque n'est qu'une probabilité alors que l'incertitude, elle, est une probabilité de probabilité ! Si aujourd'hui nous voulons gérer les risques en diminuant les probabilités d'occurrence, n'oublions pas que les risques font parties de nos vies, le risque zéro est une utopie.

Mieux c'est la prise de risque, le goût du risque qui nous pousse vers le progrès.

D'un côté l'homme a besoin du risque pour avancer, mais de l'autre ce même homme cherche à mieux maîtriser ce risque, à le gérer pour améliorer sa sécurité. Voici deux notions antinomiques : risque et sécurité. En effet, si un excès de risque nuit à sa sécurité a contrario un excès de sécurité nuit à sa liberté. Tout l'art d'un bon gestionnaire de risque réside donc dans le bon dosage entre ces deux notions...

Pour notre part, dans le cadre d'une mission de transparence et d'un devoir légal, il était de notre responsabilité de vous informer sur les risques recensés sur votre commune. Ce document recense donc ces risques tout en précisant les dispositifs d'alerte mis en place par la commune ainsi que les consignes de sécurité à respecter en cas de sinistre.

Bonne lecture.

« Si vous voulez aller sur la mer sans aucun risque de chavirer, alors, n'achetez pas un bateau : achetez une île ! »

Marcel Pagnol

André JULLIEN
Maire de La Bouilladisse

1 La prise en compte des risques

Les services de la Préfecture viennent d'approuver la nouvelle édition du DDRM (dossier départemental des risques majeurs) qui a été notifiée aux Mairies.

Etape essentielle dans la démarche d'information préventive du public, ce dossier a été conçu de manière à ce que le citoyen prenne conscience des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé des phénomènes potentiellement dangereux, averti de leurs conséquences, des comportements et des mesures à adopter pour s'en protéger, il est ainsi rendu plus apte à réduire sa vulnérabilité et à devenir l'acteur de sa propre sécurité.

Le DDRM est consultable en Mairie aux horaires d'ouverture au public. Il est également mis en ligne sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dédié à la thématique « risques » : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques

Il nous revient maintenant de prendre le relais dans cette démarche d'information en réalisant le présent DICRIM qui est la déclinaison du DDRM à l'échelle de la commune.

Un inventaire préalablement effectué a permis de déterminer :

- > Les risques majeurs (naturels ou technologiques)
- > Les consignes de sécurité que devra respecter la population lors de tels évènements.

Un document avait d'ailleurs déjà été publié et remis à la population par la collectivité en août 1999.

Les équipements minimum à conserver à domicile

- > lampe torche avec piles
- > radio portable avec piles
- > eau potable
- > papiers personnels
- > médicaments urgents
- > couvertures
- > matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile...)

2 L'alerte

Le code national d'alerte est défini par le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe.

Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de la radio et de la télévision, ainsi que les détenteurs de tous moyens de communication avec le public.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre à l'abri immédiatement du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population.

Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.



2.1 Le code national d'alerte

> l'alerte

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

> le signal d'alerte

≈ 1mn ≈ 1mn ≈ 1mn

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

> le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection.



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.
(France Bleu Provence 103.6 FM et 102.7 FM – RMC Info 104.3 FM – NRJ Marseille 106.4 FM – France Info 94.5 ou 105.3 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir

> la fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes

Les équipements à conserver en cas d'évacuation :

- > papiers d'identité
- > médicaments (avec si possible l'ordonnance du médecin prescripteur)
- > vêtements de rechange

Ne pas oublier de :

- > couper l'électricité et le gaz
- > bien fermer à clé

2.2 La vigilance météo

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

La carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'arrivée de phénomènes météorologiques dangereux.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Elle concerne sept types d'évènements :

- > vent violent
- > fortes précipitations
- > orages
- > neige ou verglas
- > canicule
- > grand froid
- > avalanches

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière

Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus

Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis

Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

> Vent violent

Sur les Bouches du Rhône le mistral règne « en maître ». C'est un vent violent dont les rafales en tempête peuvent dépasser les 100 km/h (en décembre 2005 il a été relevé des rafales de 130 km/h à Cassis et 113 km/h à Marseille, faisant 1 victime et 3 blessés).

Conséquences possibles : avis de tempête très violente

- > Des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées importantes
- > Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être touchés fortement
- > La circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau
- > Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés
- > Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.



Conseils de comportement en situation ROUGE

Rouge (niveau 4)

Dans la mesure du possible :

- > Restez chez vous
- > Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- > Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

En cas d'obligation de déplacement :

- > Limitez-vous au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers signalez votre départ et votre destination à vos proches

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- > N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- > Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- > Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Conseils de comportement en situation ORANGE

Orange (niveau 3)

- > Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent
- > Ne vous promenez pas en forêt
- > En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- > N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- > Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

> Fortes précipitations

Certains orages typiques des régions méditerranéennes peuvent apporter des quantités d'eau représentant la moitié ou plus de la moyenne annuelle en seulement quelques heures (septembre 2000 à Marseille 196 mm en 3 heures – 2 victimes) (décembre 2003 à Marseille 200 mm – 2 victimes).

Conséquences possibles :

- > De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- > Des inondations très importantes sont possibles y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques.
- > Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- > Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau
- > Risque de débordement des réseaux d'assainissement
- > Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.



Conseils de comportement en situation ROUGE

Rouge (niveau 4)

Dans la mesure du possible :

- > Restez chez vous
- > S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier les déviations mises en places
- > Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- > Signalez votre départ à vos proches

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations
- > Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- > Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils
- > N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

Conseils de comportement en situation ORANGE

Orange (niveau 3)

- > Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- > Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- > Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

> Neige ou verglas

Météo France a enregistré des épisodes neigeux importants en 1999 à Belcodène (30 cm)

Conseils de comportement en situation ROUGE

Rouge (niveau 4)

Dans la mesure du possible :

- > Restez chez vous
- > N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables
- > Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales

En cas d'obligation de déplacement :

- > Renseignez-vous auprès du CRICR
- > Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches
- > Munissez-vous d'équipements spéciaux
- > Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation
- > Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule
- > Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > Protégez vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- > Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- > Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- > Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- > Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Conseils de comportement en situation ORANGE

Orange (niveau 3)

- > Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- > Renseignez vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routières Méditerranée (CRICR) 0 826 022 022
- > Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- > Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place
- > Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- > Protégez vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- > Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



> Canicule

Selon Météo France, la France a connu son été le plus chaud depuis 50 ans en août 2003. Des périodes de canicules pourraient se reproduire tous les 3 à 5 ans au milieu du siècle.

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées. Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé.

AVANT

- > Consultez les cartes de vigilance de Météo France
- > Limitez les exercices physiques
- > Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau
- > Ne buvez pas d'alcool ni de boissons trop sucrées

PENDANT

- > Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur
- > Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au Centre 15. Il vous indiquera ce que vous devez faire

Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite :

- > Placez la personne dans un endroit froid
- > La faire boire
- > Enlevez ses vêtements
- > Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides
- > Faites des courants d'air

Ce qu'il ne faut jamais faire :

- > Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide

3 Les risques naturels

3.1 Les inondations

> Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

> Le risque sur la commune

Bien que parcouru par plusieurs cours d'eau la commune de La Bouilladisse est classée dans une zone à risque modéré au niveau du ruissellement urbain et périurbain.

En effet l'imperméabilisation du sol par les aménagements limite l'infiltration des eaux et augmente le ruissellement.

Ceci occasionne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Deux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont concerné notre territoire à ce titre, en 1994 et 1996.

Toutefois le climat méditerranéen est également propice à de violents orages qui peuvent provoquer des dégâts importants.

> Que font les secours ?

L'alerte est donnée en principe avant l'inondation par Météo France.

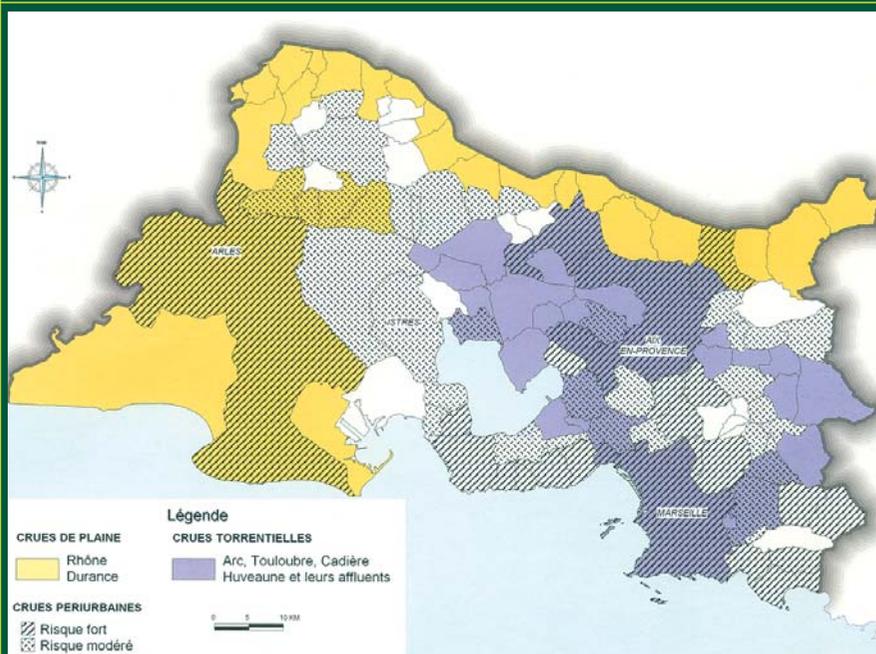
Les sapeurs pompiers mettent alors en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- > les unités de reconnaissance
- > les unités de sauvetage
- > les unités de pompage...

> Que font les services municipaux ?

- > Des mesures de sauvegarde sont mises en place :
 - Déviation de la circulation
- > Dans le cadre des mesures d'urgence, différents services interviennent :
 - le SIBAM
 - le service de voirie
 - les services EDF
 - le centre de secours
 - la police municipale
- > Les services sociaux et administratifs ont pour missions :
 - Informer les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures
 - Recenser les places disponibles dans les sites d'accueil

Carte informative du risque inondation



> Que fait la population ?



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



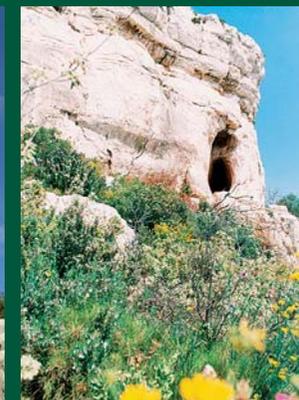
Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio (France Bleu Provence 103.6 FM et 102.7 FM – RMC Info 104.3 FM – NRJ Marseille 106.4 FM – France Info 94.5 ou 105.3 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



3.2 Les mouvements de terrain

> Définition

Ce sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les mouvements de terrain ont des origines et des effets multiples.

> Le risque sur la commune

Il est du essentiellement :

Au phénomène de retrait gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui ont des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Aux effondrements de cavités souterraines : l'évolution dans le temps des vides souterrains cause des désordres plus ou moins importants en surface. Ils produisent des affaissements ou des cratères. Sur la commune les cavités souterraines sont souvent consécutives à des travaux miniers. Un PPR (plan de prévention des risques) est prescrit.

La commune a déjà fait l'objet de 3 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ce titre en 1993, 1998 et 2002 (voir également en page 26 le paragraphe « Travaux souterrains »)

> Quelles sont les actions de préventions ?

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

> Quelles mesures collectives et individuelles peuvent réduire la vulnérabilité à ce risque ?

> Contre le retrait gonflement :

- En cas de construction neuve, après étude de sol, fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage
- Pour les bâtiments existants : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres

> Contre le risque d'effondrement :

Après sondage de reconnaissance, renforcer par piliers en maçonnerie, comblement par coulis de remplissage, fondations profondes traversant la cavité, contrôle des infiltrations d'eau, suivi de l'état des cavités.

> Consignes individuelles de sécurité

AVANT

Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse
Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités

Carte informative du risque mouvement de terrain



3.3 Les séismes

> Définition

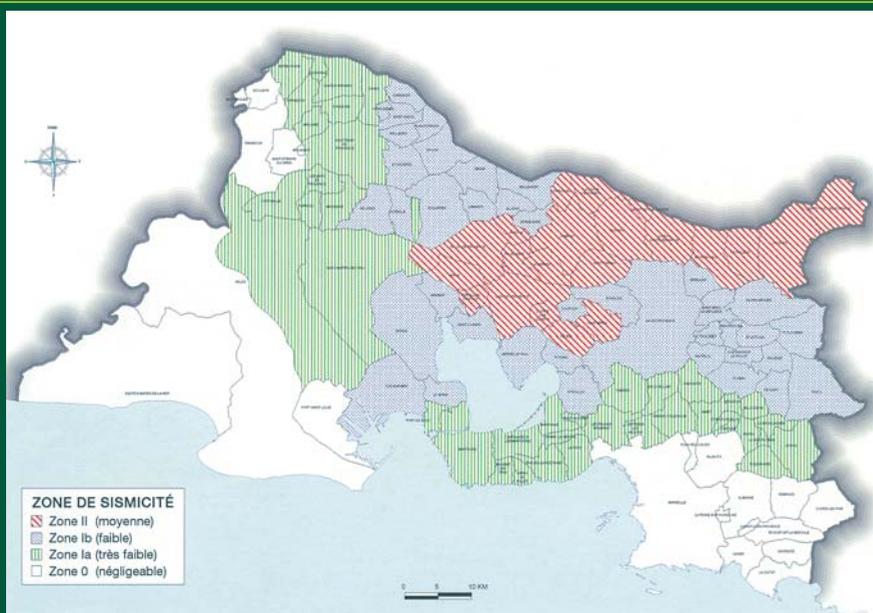
Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol et des chutes de blocs de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

> Le risque sur la commune

La Bouilladisse est située dans une zone de sismicité classée Ia, soit un risque très faible, mais non négligeable. En conséquence les constructions doivent respecter les règles parasismiques.

Zones de sismicité



> Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Ils disposent d'équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de Gaz de France.

> Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité la mairie active les mesures d'urgence.

Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC (voire le plan ROUGE) et éventuellement le plan d'hébergement. Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

> Que fait la population ?

PENDANT



Ne sortez pas des bâtiments
Abritez vous sous un meuble solide



Eloignez vous des bâtiments, pylônes et arbres.

Si vous êtes en voiture, restez y.

APRES



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Coupez le gaz et l'électricité



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas



Ecoutez la radio (France Bleu Provence 103.6 MHz – RMC Info 104.3 MHz – NRJ Marseille 106.4 MHz) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.

3.4 Les feux de forêt

> Définition

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 ha.



> Le risque sur la commune

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 60 % des départs d'incendie.

Le risque est particulièrement présent sur la commune dont 55 % de la superficie est recouverte par les bois.

Il est aggravé par la conjugaison de facteurs naturels (vents forts, végétation), topographiques (relief accidenté) et d'origine humaine (débroussaillage peu respecté...).

> Quelles actions préventives met-on en œuvre ?

> Surveiller le risque lors des périodes critiques (patrouilles CCFF)

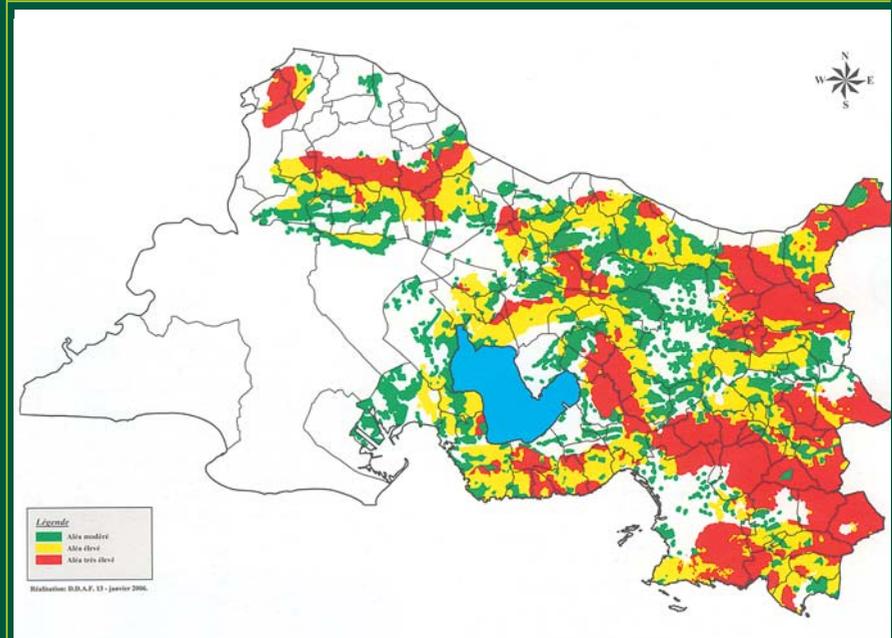
> Aménagement des zones forestières : chemins d'accès, implantations de citernes...

> Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles du 1er février au 31 mars, puis du 1er juin au 30 septembre.

> Interdiction d'accès aux espaces sensibles faisant l'objet d'une modulation horaire liée au danger météorologique

> Obligation de débroussaillage

Synthèse des aléas Feux de Forêts dans les Bouches-du-Rhône



> Consignes individuelles de sécurité

AVANT

- Débroussailliez
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériel)
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
Informez les pompiers (18 ou 112 portable)
le plus vite et le plus précisément possible
Attaquez le feu, si possible
- Dans la nature, éloignez-vous dos au vent :
Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide
A pied recherchez un écran de protection (rocher, mur...)
ne sortez pas de votre voiture

Une maison bien protégée est le meilleur abri :
Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
Occultez les aérations avec des linges humides
Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger
et pouvoir les réutiliser après

APRES

Eteignez les foyers résiduels



4 Les risques technologiques

4.1 Les transports de matières dangereuses

> Définition

Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux. Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs. Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routier, ferroviaire, fluvial, aérien ou en pipeline.

> Le risque sur la commune

La commune de La Bouilladisse est située sur un axe routier important (RD 96) et à proximité de l'autoroute A 51. Cependant aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraisons d'hydrocarbures, de gaz...).

> Que font les services municipaux ?

La police met à disposition ses effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité. Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le Plan ORSEC, ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses).

> Que fait la population ?



Ecoutez la radio (France Bleu Provence 103.6 MHz – RMC Info 104.3 MHz – NRJ Marseille 106.4 MHz) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir



Ne fumez pas

4.2 Les travaux souterrains

> Définition

Les mouvements de terrains sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou d'origine humaine. L'évolution des cavités souterraines artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression, pouvant causer des désordres plus ou moins importants (affaissements, cratères...)

> Le risque sur la commune

La commune est concernée par le risque affaissement et effondrement lié à la présence de carrières souterraines de pierre à ciment.

> Trois zones ont été repérées :

Les Boyers :

la descenderie passe à proximité des fondations de Médiatur. Suite à des mouvements de terrain, ce bâtiment a nécessité par le passé d'importants travaux de consolidation. On ne connaît pas l'extension des vides à ce niveau.

Le Boutrot :

une descenderie semble y avoir existé. Aucun document n'a cependant été retrouvé pour en préciser la position et l'extension.

Baumes de Marron :

en limite de la commune de PEYPIN. A priori la superficie des galeries souterraines sur notre commune ne dépasse pas 1 ha.

Un PPR (Plan de Prévention des Risques) est en cours d'élaboration.

> Que font les secours ?

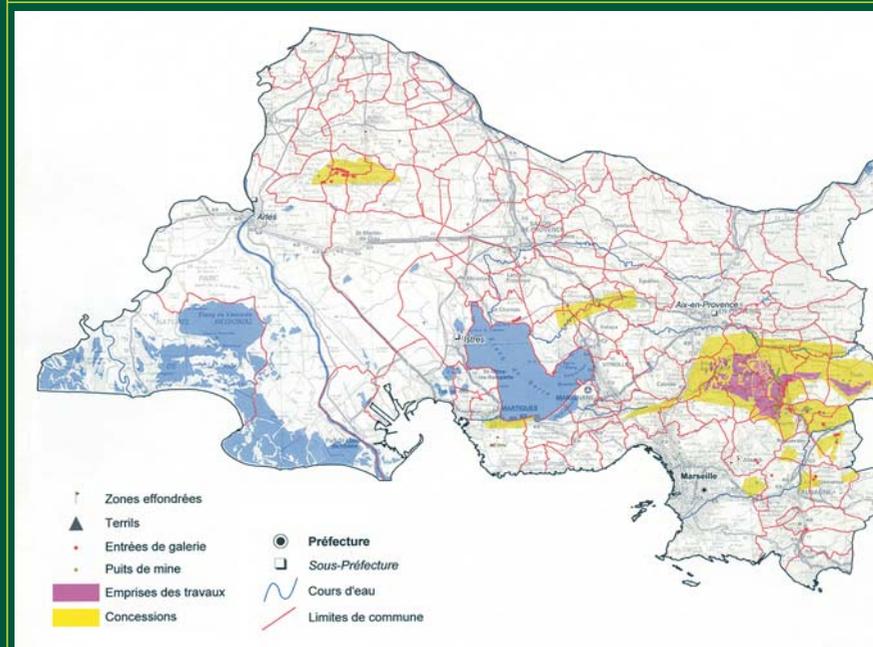
Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population. Toutefois, si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le Plan ORSEC.

> Que fait la population ?

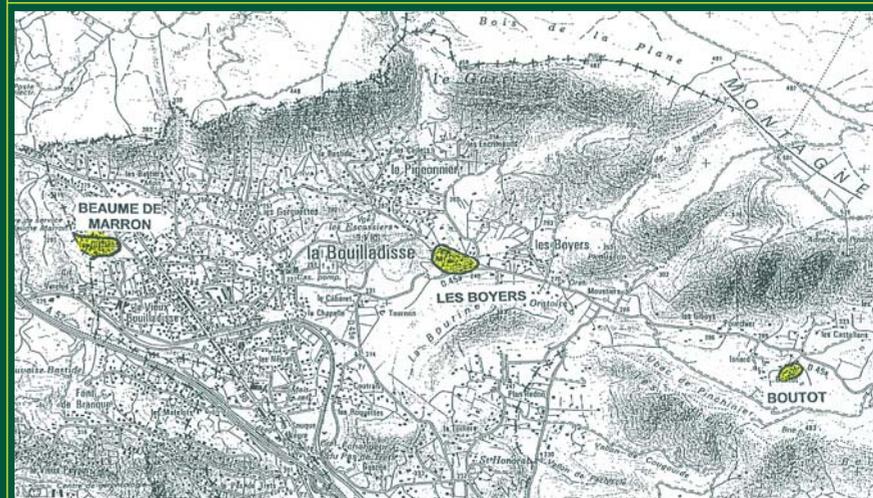
A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse
Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités

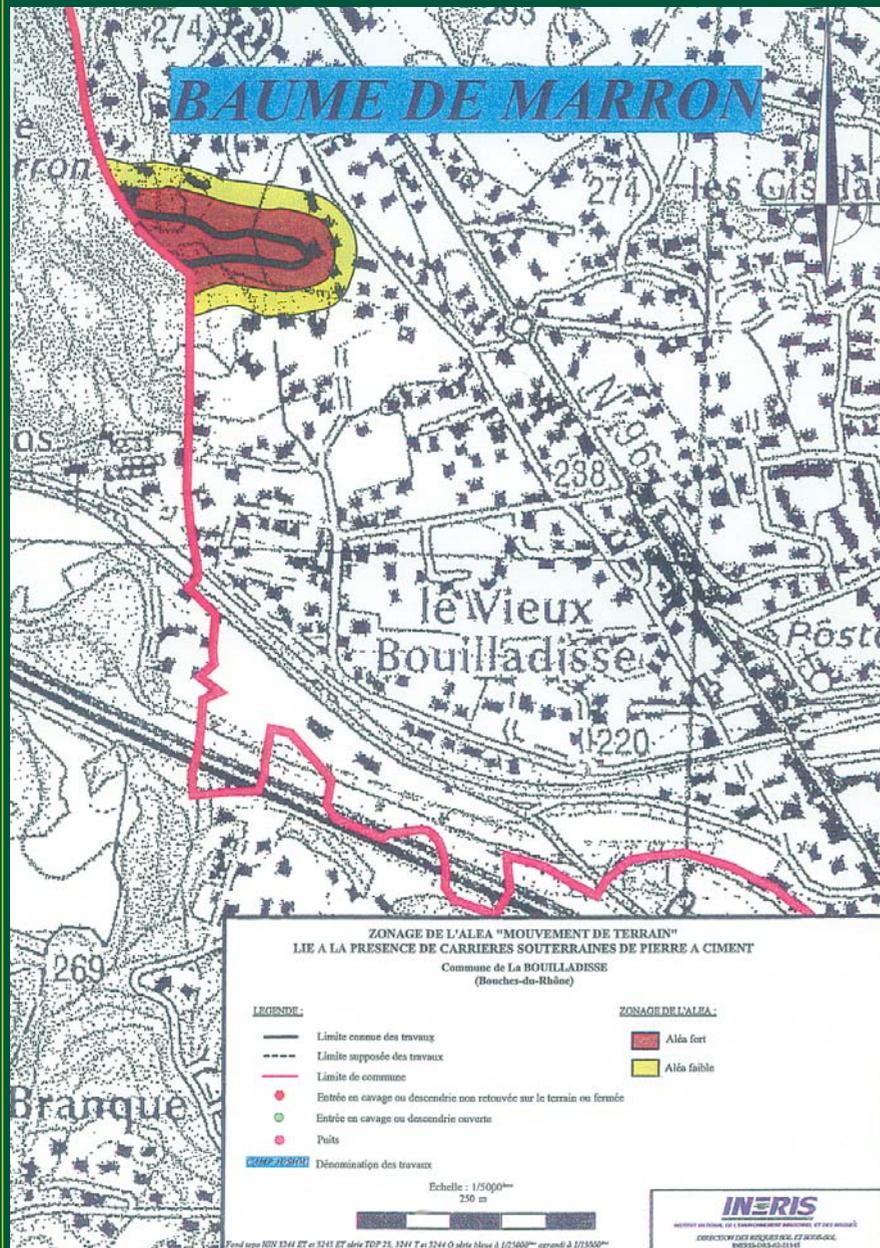
Travaux souterrains, mines et carrières



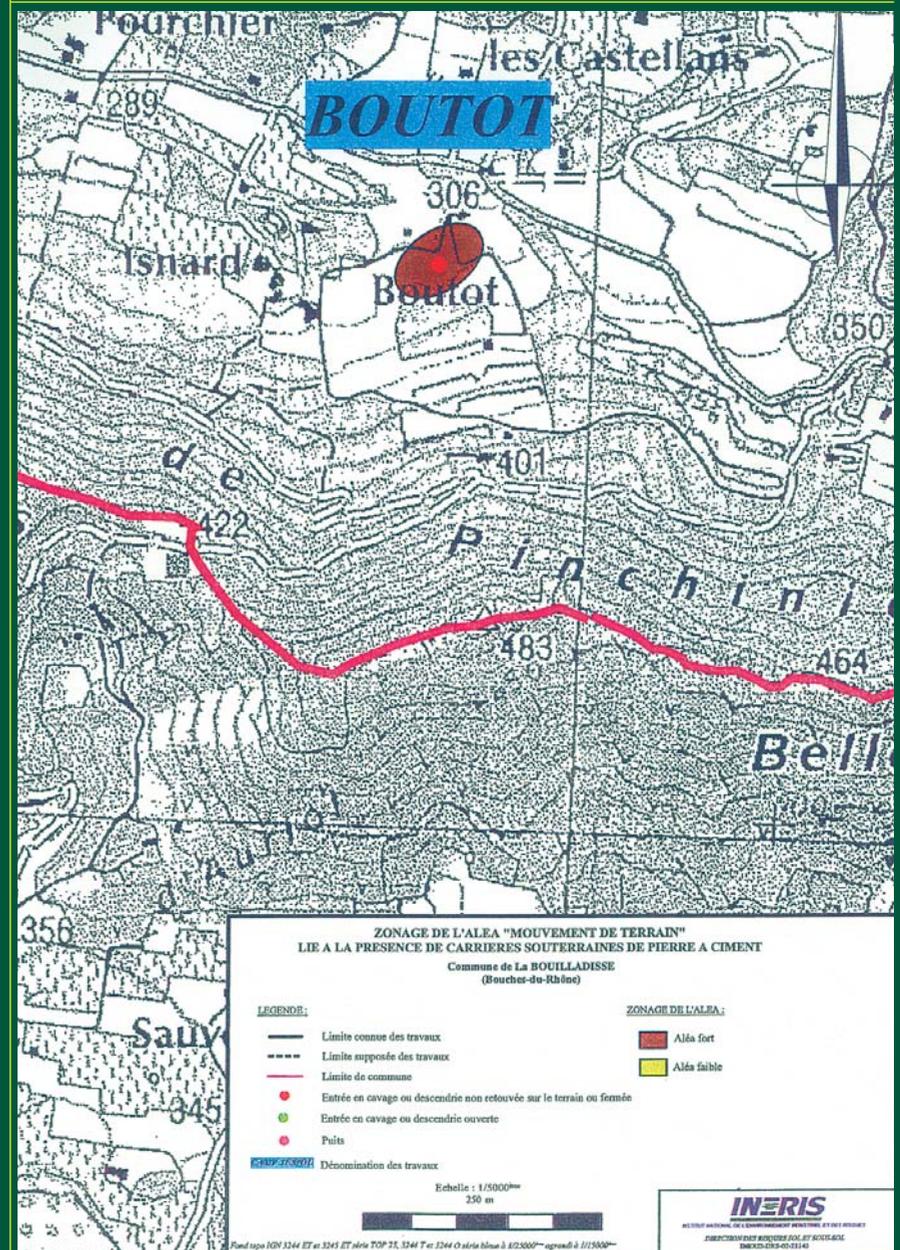
Plan général



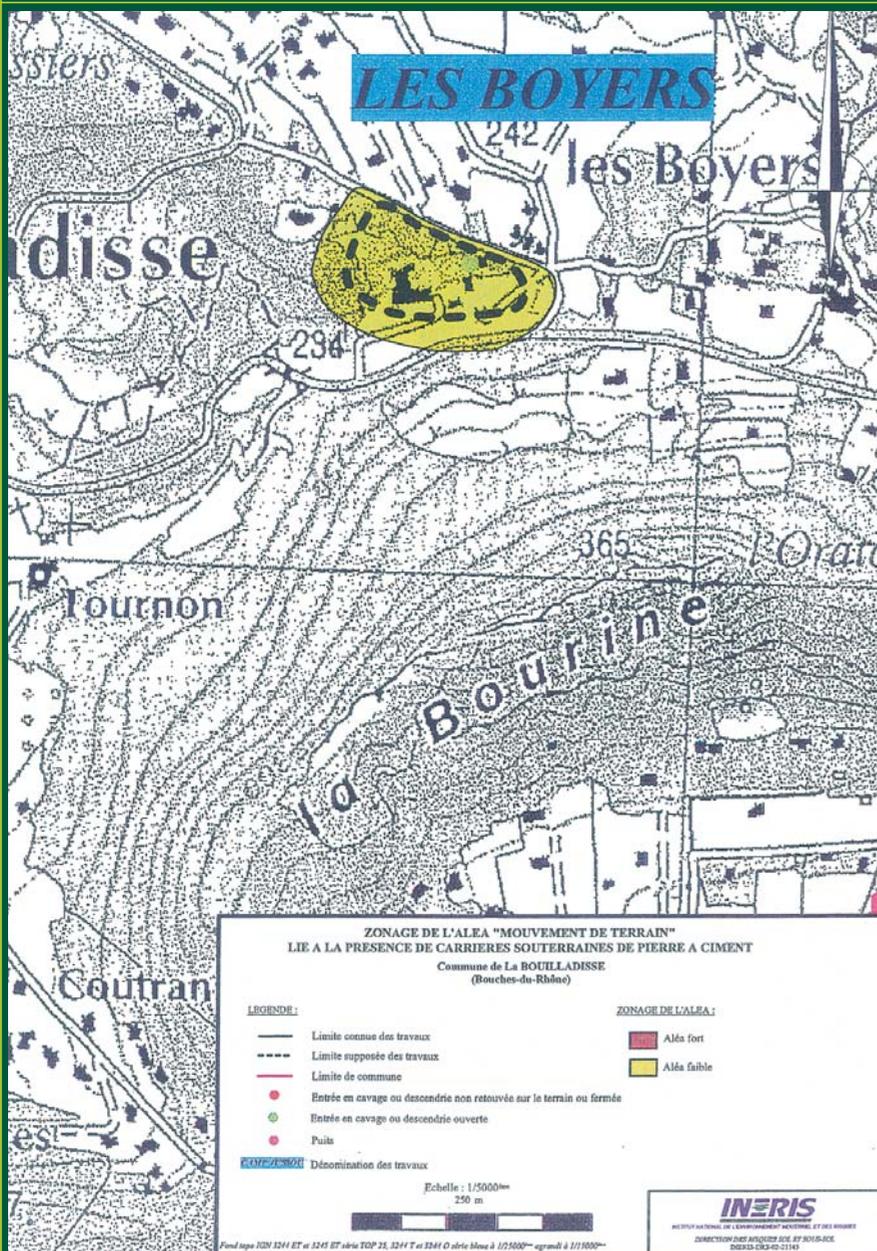
Baume de Marron



Boutot



Les Boyers



Annexe

Symbole pour l'affichage des risques naturels et technologiques

> Submersion



> Rupture d'ouvrage



> Neige et vent



> Climat



> Mouvement de terrain



> Volcan et séisme



> Activités technologiques



> Transports de matières dangereuses



TELEPHONES & NUMEROS D'URGENCES

18 Sapeurs pompiers

17 Police secours

15 SAMU
(Service d'aide médicale d'urgence)

112 Tout secours en Europe

04 42 18 20 21
Centre de secours

04 91 75 25 25
Centre anti poisons

04 42 62 99 72
Police municipale

04 42 62 97 08
Mairie

04 42 18 20 30
Services techniques

04 42 04 65 43
SIBAM

04 42 18 52 70
DDE Aubagne

04 91 00 57 00
DDA

04 42 62 80 00
Communauté d'agglomération

04 91 28 47 47
SDIS
(Service Départemental
d'Incendie et de Secours)

36 35
SNCF

04 91 15 60 00
Préfecture des Bouches-du-Rhône

04 91 83 63 63
DRIRE
(Direction Régionale de l'Industrie de
la Recherche et de l'Environnement)

04 42 13 01 00
CYPRES
(Centre d'Information sur le Risque
et l'Environnement Industriel)